



DOSSIER DE PRESSE Pôle Animalier de BEAUVAIS

POLE ANIMALIER DE BEAUVAIS
FOURRIERE ANIMALE – REFUGE – PENSION CANINE
Rue de la Cavée aux Pierres – 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 08 42 85 – Mail : beauvais@sacpa.fr ou beauvais@fondationclara.org
www.groupesacpa-chenilservice.fr
www.fondationclara.org
www.bonheurdesquatrepattes.fr

Horaires d'ouverture de la fourrière SACPA :

Lun - Ven : 10h – 12h30 et 14h – 17h30
Sam : 10h – 12h30

Horaires d'ouverture pour la pension:

Le Bonheur des 4 pattes
Lun - Ven : 10h – 12h30 et 14h – 17h30
Sam : 10h – 12h30

1- LA GESTION DES ANIMAUX EN DIVAGATION : UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC AVANT TOUT...

L'expertise du GROUPE SACPA couvre plus de 20 millions d'usagers à travers 3500 villes en France.



En France, 51 % des foyers hexagonaux possèdent un animal familial, ce qui place les Français en tête des pays européens. Ainsi 65 millions de chats, chiens, petits rongeurs, oiseaux et poissons partagent la vie des familles.

L'animal de compagnie a une place importante dans la société française et par conséquent dans l'espace public, qui est géré par les maires dans les différentes communes. En effet, il est de la compétence de ces derniers d'assurer la gestion des animaux en divagation sur la voie publique car il concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité et de salubrité publiques et dispose d'une large compétence en matière de police municipale. Ces missions sont parmi les premières qui ont été attribuées aux communes puisque les textes fondateurs établissant ces fonctions régaliennes datent de 1790. L'arrêté Thérond du Conseil

d'Etat du 4 mars 1910 juge que la capture et la prise en charge des chiens errants est un service public et que la divagation des animaux relève des pouvoirs de police administrative du maire.

La problématique des animaux errants est multiple. C'est un être vivant et sensible, qui tient un rôle central dans la société et dans l'inconscient collectif. Il suscite rejet et passion. La conciliation entre les usagers qui subissent les nuisances potentielles liées à la divagation d'animaux et ceux qui en prennent soin peut s'avérer complexe pour les élus locaux. La gestion de ces problématiques requiert expertise et professionnalisme, à la fois en ce qui concerne des aspects techniques (la prise en charge d'animaux craintifs, sauvages, voire potentiellement dangereux pour autrui) et des aspects éthiques et sociétaux.



Depuis plus de 40 ans, le Groupe SACPA assiste les maires et les collectivités locales dans la gestion des problématiques animales sur le territoire de leur commune. Soucieux d'apporter améliorations constantes, le Groupe fait évoluer ce métier et respecte des procédures très strictes pour prendre soin de l'animal dès sa prise en charge et pendant son séjour dans nos centres.

LE GROUPE SACPA : un encadrement strict, des solutions professionnelles et transparentes dans le plus grand respect de l'animal



Fort de plus de 20 ans d'expérience dans la gestion des populations animales en zone habitée, le Groupe SACPA assure la prise en charge des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique. Les équipes interviennent à la demande des donneurs d'ordre : les mairies, les services techniques, les polices municipale et nationale, la gendarmerie ou encore les pompiers.

Plus de 150 techniciens assurent les interventions, 24h sur 24, 7j/7, 365 jours par an. Afin d'assurer leur protection et celle des animaux, les techniciens sont formés et équipés du matériel adéquat. L'ensemble des opérations s'effectue dans le strict respect de la législation en vigueur (détention de certificats de capacité délivré par le ministère de l'agriculture conformément à la loi du 6 janvier 1999 et maîtrise la réglementation concernant les chiens de 1ère et 2nde

catégorie).

Les 100 véhicules d'intervention, tous climatisés et ventilés, ont été spécialement aménagés pour séparer les animaux les uns des autres et assurer leur protection sanitaire d'une part mais également physique. Une fois l'animal déposé au centre, les cages du camion sont retirées, nettoyées et désinfectées pour éviter l'échange de germes ou bactéries éventuels.

Au niveau national, 56 000 animaux sont pris en charge chaque année dont 26 000 chats et 27 000 chiens. On compte 13 000 animaux accidentés ramassés sur la voie publique, toutes espèces confondues.



Une fois l'animal récupéré, il est conduit vers le lieu de dépôt légal de rattachement. Le fonctionnement des centres animaliers du groupe SACPA est encadré par le Code Rural, le règlement sanitaire départemental et l'ensemble des normes et réglementation afférentes mais également par notre Norme Métier, manuel qualité qui s'applique à l'ensemble des structures du Groupe.

Son personnel suit régulièrement des formations pour répondre aux exigences de la Norme Métier. Cela permet de revoir régulièrement l'ensemble des règles et bons gestes pour la prise en charge des animaux sur la voie publique, les procédures à l'intérieur et à l'extérieur des centres concernant l'hygiène et les conditions sanitaires mais également d'appliquer au mieux la réglementation et ses évolutions.

Le Groupe SACPA travaille avec plus de 200 vétérinaires partenaires mais compte également des vétérinaires salariés. Les procédures et le fonctionnement font régulièrement l'objet de refonte et de concertation avec les professionnels du secteur, et en particulier le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, afin d'améliorer constamment la prise en charge des animaux et la qualité des prestations.





Dès son arrivée, l'animal est examiné afin de vérifier son état sanitaire, de rechercher la présence d'une puce d'identification ou d'un tatouage (ou de tout autre signe distinctif pouvant nous informer sur son origine). Si besoin est, les vétérinaires prodiguent l'ensemble des soins nécessaires au bon rétablissement de l'animal. Tous les animaux sont obligatoirement vaccinés. Un suivi vétérinaire sera assuré tout au long du séjour. Ce suivi sanitaire est essentiel, de la capture jusqu'à l'hébergement en centre animalier. Les nouveaux arrivants sont systématiquement placés en pré-fourrière, une zone sanitaire à l'écart du restant du cheptel jusqu'à la visite d'entrée du vétérinaire. Ils sont ensuite hébergés individuellement en box, pour limiter, là aussi, tout risque d'épidémie.

L'ensemble des centres animaliers du GROUPE SACPA répondent aux exigences réglementaires du Code Rural ainsi qu'à celles du Code des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour garantir le respect de la condition animale et réduire considérablement le risque de propagation de maladie. Dans cette logique d'hygiène et de protection des populations animales, les centres sont inspectés plusieurs fois par an par les Directions Départementales de Protection des Populations (DDPP).

Focus sur les règles régissant l'activité de fourrière animale

L'article 214-6 du Code Rural précise les conditions d'exercice de cette activité. Toute fourrière doit être déclarée auprès de la Préfecture et en particulier de la Direction Départementale de Protection des Populations (ex Directions Départementales des Services Vétérinaires) où elle est installée.

Dans cette déclaration figurent les éléments suivants :

- La description détaillée des locaux et leur capacité d'hébergement
- La description des aménagements permettant d'assurer la salubrité et l'hygiène des locaux et des installations
- La description des aménagements permettant d'assurer la protection des animaux contre des animaux dangereux de même espèce ou d'espèces naturellement hostiles
- La description des aménagements relatifs à l'approvisionnement en eau potable, à l'éclairage et à la ventilation
- La description des installations vétérinaires permettant d'assurer les soins médicaux ou chirurgicaux aux animaux.

Les structures doivent répondre aux prescriptions figurant dans l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations hébergeant des chiens et soumises à autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement. En tant qu'installations classées, ces établissements sont suivis par un inspecteur des installations classées du service de protection de l'environnement de la DDPP.

Certificat de capacité : Au moins une personne en contact direct avec les animaux doit être titulaire du certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Hébergement : L'hébergement des animaux en fourrière doit satisfaire aux exigences de l'arrêté du 26 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (chapitre 2) et à l'arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats. Plusieurs points y sont détaillés :

- Les règles de construction, de choix des matériaux pour les locaux d'hébergement
- Les règles applicables aux équipements (chauffage, ventilation, éclairage...) des locaux et au milieu ambiant
- Les dispositions spécifiques aux chats
- La nourriture et l'abreuvement
- Le nettoyage, la désinfection et la lutte contre les insectes et les rongeurs
- Les locaux sanitaires (zone de pré-fourrière et de mise en quarantaine pour les animaux malades ou blessés)

Dispositions sanitaires : La gestion sanitaire et médicale de la fourrière est assurée par un vétérinaire (titulaire du mandat sanitaire). Il a en charge :

- L'élaboration du règlement sanitaire
- La surveillance sanitaire des maladies réputées contagieuses
- L'identification des animaux
- Les soins aux animaux blessés ou malades
- La délivrance des médicaments
- La tenue d'un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux

Tenue du Registre d'entrée et de sortie des animaux obligatoire





Au cours de son séjour en fourrière, l'animal sera examiné à plusieurs reprises afin d'être certain de la présence ou non d'une identification.

Depuis la loi du 6 Janvier 1999, tous les chiens doivent être identifiés. Ceci explique un taux national de restitution au propriétaire beaucoup plus élevé pour les chiens (environ 75%) que pour les chats (20%). Dans les grandes villes, ce taux peut atteindre 90% pour les chiens car les propriétaires sont plus sensibles à l'identification de leurs animaux.

En effet, la lecture de la puce permet d'obtenir les coordonnées du propriétaire et ainsi le contacter dans les plus brefs délais.

L'identification des chats a été rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Depuis plusieurs années déjà, la direction du Groupe SACPA a milité auprès du législateur pour une véritable reconnaissance du statut du chat. Cette mesure permettra de retrouver plus facilement les propriétaires et ainsi d'augmenter considérablement le taux de restitution.

Ainsi, lorsque l'animal est identifié, les services du GROUPE se connectent aux fichiers nationaux canin ou félin afin de retrouver les coordonnées du propriétaire et de signaler auprès d'I-CAD (Organisme gestionnaire des fichiers nationaux répertoriant les identifications d'animaux de compagnie) que l'animal a été retrouvé. Le propriétaire est ensuite contacté par téléphone et par courrier.

Pour les animaux non identifiés, le GROUPE SACPA a développé un logiciel permettant d'enregistrer au niveau national chaque animal entré dans l'une des structures gérée par le Groupe ainsi que les différentes étapes de son séjour (prise en charge, suivi vétérinaire, suivi administratif, restitutions, propositions aux associations de protection animale...). Ce logiciel permet également de répertorier et recouper les données entre les interventions réalisées par le GROUPE SACPA et les déclarations de perte effectuées en parallèle par les propriétaires. Ce logiciel a un double intérêt :

- Il permet de faire des recoupements pour retrouver les propriétaires plus facilement et cela, sur l'ensemble du territoire.
- Il garantit le suivi et la transparence des activités du Groupe et permet de produire des statistiques fiables sur l'évolution de la divagation, la progression des identifications etc...

Pour les collectivités, le logiciel du GROUPE SACPA est un réel service qui permet aux élus de suivre en temps réel l'activité. Nous sommes les seuls en France à proposer l'informatisation et le suivi en temps réel de nos actions.

Les animaux non-identifiés à l'entrée en fourrière sont restitués identifiés par puce électronique à leur propriétaire. Lors de la restitution, les propriétaires doivent s'acquitter d'une amende forfaitaire comprenant les frais d'hébergement et de soins durant le séjour.



La restitution d'un animal à son propriétaire est la principale mission de la fourrière dont l'objectif idéal à atteindre serait de 100%. Pour s'approcher au plus près de cet objectif, des scénarii de recherche des propriétaires ont été mis en place pour répondre aux différents cas de figure qui peuvent se présenter : connexion des animaux aux fichiers nationaux canins et félins pour les animaux identifiés, recherche des déclarations de perte pouvant correspondre dans le logiciel métier, recherche sur internet (sites spécialisés dans le signalement d'animaux perdus), enquêtes de voisinage en collaboration avec les services municipaux...



Selon l'article L.213-4 du Code Rural, le délai légal de garde en centre animalier est de 8 jours francs et ouvrés, délai durant lequel les équipes mettent tout en œuvre pour retrouver le propriétaire. Passé ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé ou si le propriétaire n'a pu être contacté, il est considéré comme abandonné et devient, en conséquence la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière ou le céder à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui pourront le proposer à l'adoption.

C'est dans ce cadre que le GROUPE SACPA travaille en étroite collaboration avec les associations de protection animale comme la SPA, la Confédération Nationale des SPA, la Fondation Assistance aux Animaux, l'Association Stéphane LAMART et bien d'autres. Au terme du délai légal de fourrière, le GROUPE cède gratuitement les animaux sélectionnés par les associations afin qu'elles puissent les proposer à l'adoption. Ce réseau de partenaires regroupe plus de 250 centres qui ont accueilli plus de 20 000 animaux en 2015.

Focus sur les outils Perdus/Trouvés du Groupe SACPA

La recherche du propriétaire est le principal objectif du gestionnaire de fourrière. Avec l'essor des outils digitaux, de nouvelles perspectives s'ouvrent afin de la rendre plus performante.

Le Groupe SACPA est le seul acteur en France à pouvoir se prévaloir d'un réseau de 35 centres animaliers connectés à la même base de données nationale et au même système d'information

L'ensemble des animaux pris en charge par les centres animaliers sont enregistrés dans ce système informatique.

Notre site internet ainsi que nos différents supports sur les réseaux sociaux permettent aux propriétaires d'animaux perdus de déclarer la perte de leur animal directement auprès de nos services et ce, dans tous les centres animaliers de France.

Une fois la déclaration intégrée à la base de données, le système est conçu pour croiser les informations avec l'ensemble des animaux présents en fourrière au niveau national.

Le Groupe SACPA est en réflexion constante sur l'amélioration de ses outils de recherche et de connexion des données et sur l'amélioration de son système d'information à l'ère de la transformation digitale.





LE GROUPE SACPA AU SEIN DE LA FILIERE DE L'ANIMAL DE COMPAGNIE

Depuis 1997, le Groupe SACPA s'est engagé une politique de collaboration large avec les professionnels de la filière de l'animal de compagnie en France afin de trouver des solutions pour mieux l'organiser et maîtriser ainsi les dérives connues depuis quelques années.

D'abord avec les principales associations de protection animale afin de garantir des portes de sortie aux animaux accueillis en fourrière et dont les propriétaires n'ont pu être contactés. Plus de 250 associations travaillent avec les équipes du GROUPE pour remettre les animaux dans le circuit de l'adoption.

Il intervient également pour le compte des services de l'Etat et de la cellule anti-traffic de la SPA dans le cadre d'opérations de saisie de chiots issus d'importation illégale en provenance des pays de l'Est. A la demande des associations, le Groupe SACPA intervient également pour prendre en charge les animaux victimes de maltraitance ou de pratiques liées à l'élevage clandestin. Les animaux sont soignés et hébergés dans nos centres le temps de la procédure judiciaire.



Parallèlement, nous travaillons régulièrement avec le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) dans le cadre de séminaires de formation de ses équipes, de missions de conseil et d'expertise pour la création de nouvelles installations d'accueil collectif d'animaux, de normes sanitaires.

En plus de son rôle terrain, le Groupe joue un rôle de conseil important auprès des élus et des collectivités. Régulièrement sollicités pour intervenir dans le cadre de conférences d'information sur les pouvoirs et responsabilité des élus et des collectivités, il intervient également aux côtés d'autres experts des problématiques animales : Vétérinaires, comportementalistes, services de l'Etat (DGAL, DDPP...) et assiste également les élus dans le cadre de l'élaboration de dossiers ICPE (Installations Classées pour l'Environnement) lorsque les collectivités projettent de mettre en place une nouvelle structure d'accueil.

En 2008, Jean-François FONTENEAU, Président Directeur Général du Groupe SACPA, a siégé au sein du groupe de travail « L'animal dans la ville », en tant qu'expert du secteur professionnel aux côtés du PRODAF (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers), du SNPCC (Syndicat National des professionnels du chien et du chat), du SNVEL, de la SCC (Société Centrale Canine) dans le cadre des Rencontres « Animal et Société », lancées en mars 2008 à l'initiative de Michel BARNIER, alors Ministre de l'Agriculture.

Plus récemment et à la demande du Ministère de l'Agriculture, le Groupe SACPA a co-rédigé le Guide de bonnes pratiques relatif à la prise en charge et à l'hébergement d'animaux en collectivité, en collaboration avec la SPA et la profession vétérinaire.



2- CLARA : NOTRE ENGAGEMENT RESPONSABLE POUR LA PROTECTION ANIMALE

La France est la championne d'Europe de l'animal de compagnie et cette affirmation se renforce depuis 2010. En temps de crise, l'animal est une valeur refuge, une sorte de « soupape sociale » contre la solitude et l'exclusion. Avec 61,6 millions d'animaux de compagnie pour 64 millions d'habitants, la France regroupe la plus grande population de l'Union européenne.

Revers de la médaille, les animaux font souvent les frais des accidents de parcours de leur maître. Outre les abandons, beaucoup de propriétaires n'ont pas forcément les moyens d'assumer les frais liés à la détention d'un animal. Certains ne les identifient pas, malgré une obligation légale ou ne les font pas stériliser, ce qui entraîne la propagation des populations qui peut poser problème dans l'espace public.

De nombreux animaux errants atterrissent dans les centres animaliers gérés par le Groupe SACPA. A l'issue de leur délai légal de fourrière, les animaux qui n'ont pu être restitués à leur propriétaire sont cédés à titre gratuit aux nombreuses associations de protection animale partenaires qui composent notre réseau, pour être proposés à l'adoption.

Mais face à la montée des abandons, beaucoup d'associations ne peuvent plus accueillir l'ensemble des animaux. Les refuges arrivent à saturation malgré un travail remarquable et les nombreuses opérations de sensibilisation et de prévention menées par l'ensemble des acteurs du secteur.

Que faire des animaux qui n'ont pas de porte de sortie ?

C'est d'abord pour répondre à ce besoin que Clara a été créée il y a six ans maintenant. Cette fondation d'entreprise s'occupe de trouver des alternatives pour ces animaux de fourrière que les associations ne peuvent plus accueillir.

Au-delà de cette mission de sauvetage d'urgence, la Fondation s'est fixé plusieurs objectifs :



- Porter des projets innovants pour les animaux pour lesquels il n'existe pas de porte de sortie par les circuits « classiques »
- Mener des actions pédagogiques dans le cadre de campagnes d'information et de sensibilisation, notamment auprès des plus jeunes.
- Etre un véritable centre de ressources et d'idées pour prévenir, informer et structurer la filière de l'animal de compagnie.

En 2012, le dispositif a été complété par la création d'un Fonds de dotation afin d'augmenter les ressources et les capacités de financement pour des projets extérieurs.

Les pôles de vie pour chats ou l'école de la familiarisation

Dans toutes les villes de France, la problématique des colonies de chats errants fait débat. Véritable fléau pour les uns, compagnons fidèles permettant de rompre l'isolement social pour les autres, les populations de « chats libres » mobilisent autant de fervents défenseurs qu'elles peuvent susciter le rejet. Les pôles de vie pour chats apportent une vraie réponse. Le projet est né d'un constat : des chats arrivés « sauvages » en structure finissent par venir chercher progressivement le contact avec leur soigneur au bout de quelques jours. A force de voir chaque jour la même personne et à force de patience, de respect et d'attention, les chats se familiarisent progressivement. Au bout d'un mois, ils viennent spontanément au contact. Le pôle de vie fournit un habitat adapté permettant la familiarisation de ces chats sur le long terme.





Focus sur la situation particulière des chats libres



A l'initiative de la Sénatrice Nicole BONNEFOY, l'identification de tous les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012, est désormais obligatoire. Cette disposition permet de combler un vide juridique car, jusqu'alors, la législation n'imposait pas l'identification systématique de son chat, en dehors des cas de don, de vente ou de voyages à l'étranger.

Cette décision constitue une grande avancée dans la reconnaissance du statut du chat, avancée reconnue par l'ensemble des professionnels de la filière, à commencer par les vétérinaires :

« Il y a plus de 12 millions de chats domestiques en France. Deux millions seulement sont identifiés. Utile à la société, le chat mérite que celle-ci le reconnaisse et le protège. Le

premier geste de reconnaissance à l'égard de l'animal est l'identification, par tatouage ou par puce électronique. L'identifier, c'est un geste de respect qui lui donne une identité et l'attache à une maison et une famille qui en est responsable. Le chat circule librement et se perd plus facilement qu'un chien » explique Bruno PELLETIER, Administrateur du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral.

Il faudra attendre quelques années pour que l'ensemble des propriétaires de chats se mettent en conformité avec la loi mais de grandes campagnes de sensibilisation menées par les associations et les professionnels dont le Groupe SACPA – CHENIL SERVICE commencent à porter leurs fruits. Dans les zones urbaines, de plus en plus de chats sont identifiés.

Depuis quelques années, des initiatives voient le jour pour apporter des solutions pour cette espèce qui déchaîne les passions. Considérée comme une espèce nuisible par certains qui subissent la prolifération souvent anarchique des chats dits « sauvages », protégée et défendue par des passionnés qui la considèrent, à juste titre, comme un facteur de lien social dans certains quartiers, la problématique des chats en ville est complexe. Certaines collectivités ont pris les devants en menant des campagnes dites « chats libres » accompagnées des équipes du Groupe SACPA – CHENIL SERVICE.

L'objectif : Réguler les populations de chats dans les quartiers où ils peuvent poser problème aux riverains et surveiller leur état sanitaire. Les équipes interviennent pour capturer des chats, les vacciner, les identifier, les stériliser et les relâcher sur site. A moyen terme, ces campagnes permettent de réguler progressivement la reproduction de ces colonies de chats. Le chat retrouve alors sa place dans l'espace public en tentant de réconcilier les pros et les antis.

Depuis 2011, la Fondation Clara propose aux communes d'organiser des campagnes de stérilisation de chats libres. Elle assure la prise en charge des animaux, leur suivi vétérinaire (stérilisation, test FIV FELV, identification) et leur relâcher sur site. Elle assure également un rôle de médiateur et de facilitateur avec les nourriciers qui viennent en aide à ces colonies de chats.

FeliHope et CaniHope by Clara ! Un concept original pour développer la protection animale de proximité



Accueillir les mères nourricières dans de bonnes conditions pour prendre en charge leurs protégés, créer un espace d'accueil convivial pour mieux apprécier et découvrir son nouveau compagnon à deux pas de chez vous, tels sont les objectifs de ce nouveau concept.

Pour les chats libres et les mères nourricières qui en prennent soin, ces maisons du chat proposent un espace d'échange et de retrouvailles où les chats sont pris en charge par nos équipes pour être stérilisés et identifiés.

Pour les animaux disponibles à l'adoption, ces centres permettent aux adoptants de venir rencontrer leur nouveau compagnon dans un cadre « comme à la maison », plus proche de leur domicile. C'est un lieu agréable, pensé pour favoriser l'échange. Un ensemble de services de proximité y est également proposé : vente de croquettes, litière et accessoires... On y trouve l'essentiel pour son chien ou son chat tout en contribuant au développement d'autres projets de protection animale.



Le refuge Clara du Pôle animalier de Beauvais

Depuis septembre 2017, la Fondation Clara s'est lancée un nouveau défi. Dans la continuité des activités de gestion de la fourrière animale de la ville de Beauvais assurées par le Groupe SACPA, Clara assume la mission de refuge et de remplacement à l'adoption des animaux dont les propriétaires n'ont pu être identifiés.

A Beauvais, en partenariat étroit et avec le soutien de la collectivité, nous avons décidé d'assumer pleinement cette mission de sauvetage et de protection en raison de l'absence de solutions pérennes et constructives localement.



Avec notre fonds de dotation créé en 2012, nous avons aujourd'hui la possibilité de répondre favorablement aux nombreuses demandes de bénévolat qui émanent de passionnés qui souhaitent consacrer un peu de leur temps à nos protégés.

Notre objectif : Placer les animaux sans propriétaire arrivant de la fourrière et permettre également de sauver des animaux d'autres centres animaliers en France.

Horaires d'ouverture du refuge CLARA :

Lun - Ven : 10h – 12h30 et 14h – 17h30

Sam : 10h – 12h30 et 14h-17h30

Dim: 14h-17h30

TARIFS ADOPTION :

Chien : 190 € (identifié, vacciné (primo + 1^{er} rappel), stérilisé)

Chienne : 280€ (Identifiée, vaccinée (primo + 1^{er} rappel, stérilisée)

Senior / sauvetage Chiens : 50 € à 80 € suivant l'âge et l'état de santé de l'animal

Chat et chatte : 130 € (Identifiés, vaccinés (primo + 1^{er} rappel), stérilisés, testés FIV/FELV)

Senior / Sauvetage Chats : 40 € à 60 € suivant l'âge et l'état de santé de l'animal

Rongeur : 25 €

Furet : 50 €



Nous avons besoin de vous !

Agissons ensemble pour leur offrir une nouvelle chance



En soutenant par votre don les actions de Clara, vous devenez acteur de la protection animale et vous contribuez à la réalisation de projets ambitieux et novateurs pour nos amis à quatre pattes !

Comment nous aider ?

Si nous disposons d'outils de communication efficace et animés en continu (site internet, page Facebook regroupant plus de 50 000 fans), nous avons besoin de recruter constamment de nouveaux adoptants. Le flux des animaux en attente d'une nouvelle famille ne se tarit pas.

Si nous pouvons compter à 200% sur le dévouement et la disponibilité sur leur temps libre des équipes du Pôle animalier, nous avons besoin du renfort de bénévoles engagés pour offrir des petits plaisirs normaux à nos protégés tels que des promenades quotidiennes et beaucoup de caresses.

Nous avons également besoin de dons pour continuer à développer de nouveaux projets, ouvrir de nouveaux refuges en propre ou permettre le financement de porteurs de projets extérieurs à Clara qui partagent nos valeurs et notre vision.

Pour nous soutenir : <http://www.fondsclara.fr/don-clara.html>

NB : Sur chaque don, Clara prélève 7% de frais de gestion et de fonctionnement.

66% du montant de votre don déductible de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable en vertu de l'art. 200 du Code Général des Impôts.